

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la circulation routes départementales D192 et 225E1 au territoire des communes de WAVRANS-SUR-L'AA, REMILLY-WIRQUIN, OUVE-WIRQUIN sections hors agglomération

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, en date du 24 décembre 2021, relatif à la circulation sur les voies classées à grande circulation, pour l'année 2022,

Vu l'arrêté n° AU22225AT en date du 14 avril 2022, portant interruption de la circulation sur la route départementale D192, du PR 17+350 au PR 17+430, au territoire des communes de WAVRANS-SUR-L'AA et REMILLY-WIRQUIN, pour la réalisation de travaux d'aménagement de voirie (sécurisation, borduration, soutènement de talus), du 19 avril 2022 au 29 juillet 2022,

Vu l'arrêté n° AU22248AT en date du 19 avril 2022, portant interruption de la circulation aux véhicules PL de plus de 12 tonnes, sur la route départementale D225E1, du PR 30+000 au PR 31+400, au territoire des communes de OUVE-WIRQUIN, REMILLY-WIRQUIN, WAVRANS-SUR-L'AA, du 18 avril 2022 au 30 juillet 2022,

Considérant que la poursuite des travaux d'aménagement de voirie va nécessiter la prescription de mesures d'interruption de la circulation sur la route départementale D192, du PR 17+350 au PR 17+430, section hors agglomération, au territoire des communes de WAVRANS-SUR-L'AA et REMILLY-WIRQUIN, du 16 août 2022 au 30 septembre 2022, de 8 h à 17 h (avec maintien du dispositif la nuit, selon le phasage des travaux) et une interdiction de circuler aux véhicules PL de plus de 12 tonnes, sur la route départementale D225E1, du PR 30+000 au PR 31+400, au territoire des communes de OUVE WIRQUIN, REMILLY WIRQUIN, WAVRANS SUR L'AA, jusqu'à l'achèvement des travaux.

Considérant les avis de Mesdames et Messieurs les Maires des communes d'AFFRINGUES, CLETY, ELNES, LUMBRES, MERCK-SAINT-LIEVIN, NIELLES-LES-BLEQUIN, OUVE-WIRQUIN, REMILLY-WIRQUIN, THIEMBRONNE, VAUDRINGHEM, WAVRANS-SUR-L'AA, WISMES,

Considérant l'information préalable faite à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de

***** ARRETE

ARTICLE 1: La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D192, du PR 17+350 au PR 17+430, section hors agglomération, au territoire des communes de WAVRANS-SUR-L'AA et REMILLY-WIRQUIN, du 22 août 2022 au 30 septembre 2022, de 8 h à 17 h (avec maintien du dispositif de nuit selon le phasage des travaux) et sur la route départementale D225E1, aux véhicules PL de plus de 12 tonnes, jusqu'à l'achèvement des travaux, du PR 30+000 au PR 31+500, au territoire des communes de OUVE-WIRQUIN, REMILLY-WIRQUIN, WAVRANS-SUR-L'AA, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2: Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les RD 192, 225, 131, 191, 341, 928 et 193, au territoire des communes de WAVRANS-SUR-L'AA, ELNES, LUMBRES, AFFRINGUES, NIELLES-LES-BLEQUIN, WISMES, VAUDRINGHEM, THIEMBRONNE, MERCK-SAINT-LIEVIN, OUVE-WIRQUIN, CLETY, REMILLY-WIRQUIN..

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5:

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres, le

Le 18 août 2022

Signé électroniquement par Nadege SAINT-GEORGES-DOUTRIAUX ORDONNATEUR